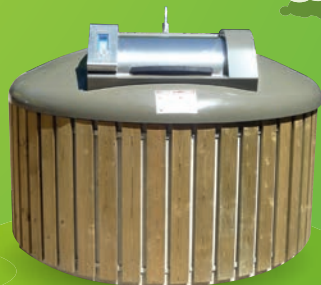


GUIDE DE LA TARIFICATION INCITATIVE



Sommaire

Un nouveau service

page 3

La réduction des déchets, une obligation

pages 4-5

Les équipements

pages 6-9

Les modalités de collecte

pages 10-11

La gestion des données

pages 12-13

La cotisation

pages 14-15

Simulations

pages 16-18

Idées reçues

page 19





Un nouveau service

La tarification incitative et l'optimisation du service ont pour objectif la mise en place d'un nouveau service visant à réduire les tonnages incinérés.

Aujourd'hui, **40 000 Tonnes de déchets sont incinérés alors que la moitié pourrait être recyclée ou composée**, allégeant les dépenses du Sirtom de plus de 2 Millions d'euros.

Cette réduction permettra la stabilisation des cotisations qui depuis 10 ans n'ont cessé d'augmenter.

La réduction des déchets une obligation

Le Sirtom s'est fixé un objectif ambitieux en déclinant les prescriptions du Grenelle de l'Environnement :

- Réduction de 25% des tonnages de déchets ménagers résiduels d'ici 2015 (soit - 5kg/an/hab)
- Orientation vers le recyclage matière ou organique de 45% des déchets ménagers d'ici 2015.
- Obligation d'instaurer une incitation dans la tarification

2015

des objectifs
chiffrés

LE SIRTOM S'ENGAGE DANS LA TARIFICATION INCITATIVE :

Le Grenelle fait obligation à toutes les autorités compétentes en matière de déchets ménagers d'appliquer un système de tarification incitative. De ce fait, les déchets feront l'objet d'un nouveau mode de cotisation prenant en compte progressivement la production réelle des déchets de chaque foyer.

-25%

Tonnage de déchets
ménagers résiduels

-5kg

par an / par habitant

+45%

de déchets ménagers
orientés vers le recyclage



MISE EN PLACE DE CETTE NOUVELLE POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS

(votée à l'unanimité le 14 octobre 2010 par les élus du Sirtom) qui se traduit dès 2013 par :

- La modernisation du service (généralisation de la collecte en bacs) pour plus de sécurité pour nos agents et plus de propreté pour notre territoire.
- La prise en compte d'une incitation dans la cotisation afin de récompenser les personnes qui font le plus d'efforts de tri.
- L'optimisation de la collecte par l'extension du ramassage du tri sélectif en porte à porte et le déploiement des points recyclage en milieu rural.

■ ■ LA TARIFICATION INCITATIVE,
UN SYSTÈME :
+ JUSTE,
+ TRANSPARENT,
+ RESPONSABLE
+ EFFICACE. ■ ■

POUR RÉDUIRE LE VOLUME DES ORDURES MÉNAGÈRES :

- **je trie** les emballages recyclables, les papiers et le verre
- **j'apporte** mes déchets végétaux, gravats, ferrailles et encombrants en déchèterie
- **je pratique** le compostage
- **je fais don** à des associations ou je répare mes objets au lieu de les jeter
- **je présente mes bacs lorsqu'ils sont pleins.**

■ ■ UN SERVICE + MODERNE
POUR UN TERRITOIRE + PROPRE ■ ■



les équipements

LES BACS INDIVIDUELS

120L | 180L |
240L | 360L | 770L



SEUL LE BAC À **ORDURES MÉNAGÈRES** EST PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DE LA **PART INCITATIVE**.



tri sélectif en porte à porte pour les zones les plus urbanisées

ordures ménagères

POUR LES HABITATIONS BÉNÉFICIAIRE D'UNE COLLECTE EN PORTE À PORTE

La puce électronique permet d'identifier chaque foyer et de géolocaliser le bac (en cas de vol). Seul le bac à ordures ménagères compte dans la cotisation. Celui des emballages recyclables est pucé afin d'intervenir en cas d'erreur de tri.

QUELQUES RAPPELS :

- Sortir les bacs lorsqu'ils sont pleins
- Personnaliser son bac si plusieurs bacs sont stockés côte à côte
- Déménagement : informer le Sirtom et laisser le bac
- Changement de volume du bac : contacter le Sirtom
- Vol : contacter le Sirtom, remplacement sur présentation d'une déclaration sur l'honneur.

■ Entretien des bacs :

- Pièces mécaniques (roues, axe, couvercle...) sont à la charge du Sirtom
- Le lavage, la désinfection et le maintien en bon état de propreté incombent à l'usager
- Le Sirtom met un bac à la disposition de chaque foyer. Chaque usager est responsable civilement de son utilisation.

les équipements

LES COLONNES ENTERRÉES OU SEMI-ENTERRÉES POUR LES ZONES URBANISÉES & LES HABITATS COLLECTIFS



Un badge identifiant le foyer sera délivré pour permettre l'ouverture de la colonne, afin de comptabiliser les sacs déposés. Les trappes d'ouverture permettent de déposer des sacs de 50L ou de 100L.

POUR UN MEILLEUR ACCÈS À CE SERVICE, LE BADGE POURRA OUVRIR PLUSIEURS COLONNES D'ORDURES MÉNAGÈRES DU TERRITOIRE AU CHOIX ET À LA DEMANDE.



les équipements

LES BACS COLLECTIFS POUR LES HABITATIONS ISOLÉES*

*jusqu'à une dizaine d'habitations bénéficiant d'une collecte en point de regroupement.



Les bacs collectifs à ordures ménagères sont **équipés d'une serrure à clé, fournie à chaque usager** concerné. Seuls des sacs post-payés pourront y être déposés afin de cotiser en fonction de sa production réelle de déchets.



LES SACS POST PAYÉS 30L – 50L OU 100L



**SEULS CES SACS DÉPOSÉS
SUR UN CIRCUIT DE COLLECTE
SERONT RAMASSÉS.**

- Pour les habitations bénéficiant d'une **collecte en porte à porte** mais ne disposant pas de place pour stocker des bacs
- Pour les habitations se trouvant **loin d'un point de collecte**
- Pour pallier un **surplus occasionnel de déchets** générés lors d'évènements particuliers (déménagement, réception, occupation d'une maison en période estivale...)

Conditionnés en rouleaux de 25 sacs, ils sont **disponibles en mairie ou auprès du Sirtom sur présentation d'un justificatif de domicile** (facture d'eau, d'électricité, quittance de loyer, avis d'imposition...) et seront comptabilisés dans le calcul de la part incitative.

UN SERVICE QUI S'ADAPTE AUX BESOINS DE CHACUN :

Chaque usager peut choisir de s'équiper avec différents contenants.

Par exemple : une personne dotée d'un bac, peut retirer en supplément des sacs post-payés ou demander au Sirtom un badge pour se rendre aux colonnes enterrées ou semi-enterrées d'ordures ménagères.

les modalités et fréquences de collecte

- Harmonisation des fréquences de collecte : 1 ramassage des ordures ménagères hebdomadaire sur l'ensemble du territoire.
- Développement de la collecte des déchets triés en porte à porte pour les zones les plus urbanisées avec une fréquence de collecte d'une fois tous les 15 jours.
- Densification des points recyclage dans les zones rurales (colonnes à emballages, papiers et verre).



LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Mise en place depuis juin 2012, elle s'applique à l'ensemble des usagers.



LA COLLECTE SÉLECTIVE

Mise en place depuis septembre 2012 pour les premières communes (celles précédemment collectées 2 fois par semaine en ordures ménagères). Elle sera étendue progressivement en porte à porte aux autres bourgs. Chaque usager sera informé des extensions de collecte le concernant et de leurs modalités par courrier nominatif auquel sera joint un calendrier de collecte. En attendant la dotation d'un bac jaune pour une collecte en porte à porte, les points recyclage (colonnes de tri sélectif hors verre) sont redéployés vers les zones plus rurales afin de faciliter votre geste du tri.

les modalités et fréquences de collecte

RAPPEL DES PRINCIPES DE COLLECTE

Si votre jour de collecte
« tombe » un jour férié : la
collecte est systématiquement
reportée ou avancée au
mercredi de la même semaine.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
jour férié lundi ou mardi : collecte reportée au mercredi	—	—	→		
jour férié jeudi ou vendredi : collecte avancée au mercredi			←	—	—

■ **POUR LES COLLECTES DU
MATIN (4H30 – 13H15)**
Sortir le bac **la veille au soir**
de la collecte

■ **POUR LES COLLECTES D'APRÈS-
MIDI (11H – 19H45)**
Sortir le bac **le matin**
de la collecte



LES EMBALLAGES RECYCLABLES
DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉS EN VRAC
DANS LE BAC, VIDÉS ET NON IMBRIQUÉS
LES UNS DANS LES AUTRES.
**APLATISSEZ ET COMPACTEZ-LES POUR
UN GAIN DE PLACE.**



■ ■ GESTION DES DONNÉES PAR INFORMATIQUE EMBARQUÉE ■ ■

La collecte des bacs s'effectue par des camions équipés d'un système informatique embarqué. Il permet de lire les puces, d'enregistrer la date et le nombre de levées. Il en est de même pour la comptabilisation des ouvertures des colonnes enterrées avec badge. Ces données sont transmises au siège du Sirtom par GPRS.

La part incitative figurera sur l'avertissement de taxe foncière et sera mentionnée sur une ligne différente de la part fixe de la TEOM. Le détail de la part incitative (volume, levées, ouvertures de trappe) sera consultable sur le site internet du Sirtom avec le numéro invariant de l'avis d'imposition ou sur simple demande auprès du Sirtom.

① IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR

PUCE RFID



bac pucé
et/ou badge



RECUEIL DES DONNÉES

(nombre de levées
ou d'ouvertures
de la trappe
selon les cas)



TRAITEMENT DES DONNÉES

permettant le calcul de la part incitative
qui sera transmise aux services fiscaux



la cotisation



AUJOURD'HUI

Vous acquittez la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (**TEOM**) calculée en fonction de la valeur locative de l'habitation concernée.

DEMAIN

(à partir de 2014)

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (**TiEOM**) comprendra :

- **une part fixe** en fonction de la valeur locative du local,
- **une part variable, l'incitation** en fonction de la production d'ordures ménagères selon 2 paramètres : le volume du contenant et le nombre de présentations.

**LE VOLUME DU
CONTENANT DES
ORDURES MENAGERES
ET LE NOMBRE DE
PRESENTATIONS
SERVENT AU CALCUL
DE LA TAXE.**

SORTIR SON
CONTENANT
LORSQU'IL
EST PLEIN.

A noter : les pourcentages de la part fixe (de 55% à 90%) et de la part variable (de 10% à 45%) pourront évoluer. Ils seront décidés chaque année par délibération du Comité Syndical du SIRTOM.

La part incitative sera répercutée sur chaque foyer en fonction du volume du contenant utilisé et du nombre de présentations (levées de bacs, ouvertures de tambours des colonnes enterrées).

**UN TARIF
UNIQUE AU
LITRE SERA
APPLIQUÉ
AU VOLUME
ANNUEL DE
DÉCHETS
PRODUITS.**



En application des prescriptions du Code Général des Impôts (art. 1522 bis), le Sirtom fixera chaque année un **tarif unique au litre** pour tout le territoire, découlant du rapport entre le montant à recouvrer pour équilibrer les dépenses du service et le volume réel

des déchets collectés pour l'année N-1 (sans aucun bénéfice pour le Sirtom). La comptabilisation de la production de déchets s'effectue en année n pour une facturation l'année suivante sur l'avis d'imposition de taxe foncière.

Simulations de la part incitative

Foyer A



120
LITRES

X15
LEVÉES



50
LITRES

X11
OUVERTURES

Un foyer doté d'un bac de **120 L** le présente 15 fois à la collecte (soit 15 levées) : **$120L \times 15 = 1\ 800\ L$** et ouvre 11 fois la colonne d'un point enterré en y déposant des sacs de 50 L : **$50L \times 11 = 550\ L$** Soit un total de **2 350 L**.

SIMULATION AVEC UN PRIX AU LITRE DE 0,010€ :

$2\ 350\ L \times 0,010€ = 23,50€$
de part variable

PART VARIABLE

23,50€

tarifs non contractuels

Foyer B



180
LITRES

X35
LEVÉES



50
LITRES

X25
SACS

Un foyer doté d'un bac de **180 L**, le présente 35 fois à la collecte :

$180L \times 35 = 6\ 300\ L$

et a retiré un rouleau de 25 sacs post-payés de 50 L :

$50L \times 25 = 1\ 250\ L$

Soit un total de **7 550 L**

SIMULATION AVEC UN PRIX AU LITRE DE 0,010€ :

$7\ 550\ L \times 0,010€ = 75,50€$
de part variable.

PART VARIABLE

75,50€

tarifs non contractuels

Simulations de la part incitative



Foyer C



50
LITRES

X50 SACS

Un foyer ayant retiré 2 rouleaux (= 50 sacs) de sacs post-payés de **50 L** : $50 \text{ L} \times 50 \text{ sacs} = 2\,500 \text{ L}$

SIMULATION AVEC UN PRIX AU LITRE DE 0,010€ :

$2\,500 \text{ L} \times 0,010\text{€} = \textbf{25,00€}$ de part variable

PART VARIABLE

25,00 €

tarifs non contractuels



Foyer D

(gros producteur)



770
LITRES

+



770
LITRES

X52
LEVÉES

X52
LEVÉES

Un gros producteur doté de 2 bacs de **770 L**, les présente 52 fois à la collecte : $(770 \text{ L} + 770 \text{ L}) \times 52 = 80\,080 \text{ L}$

SIMULATION AVEC UN PRIX AU LITRE DE 0,010€ :

$80\,080 \text{ L} \times 0,010\text{€} = \textbf{800,80€}$ de part variable.

PART VARIABLE

800,80 €

tarifs non contractuels

Simulations de la part incitative



TABLEAU RÉCAPITULATIF

	Foyer A	Foyer B	Foyer C	Foyer D
BACS	120 L x 15 levées = 1 800 L	180 L x 35 levées = 6 300 L		770 L x 2 x 52 levées = 80 080 L
COLONNES ENTERRÉES OU SEMI-ENTERRÉES	50 L x 11 passages = 550 L			
SACS		50 L x 25 sacs = 1 250 L	50 L x 50 sacs = 2 500 L	
LITRAGE TOTAL	2 350 L	7 550 L	2 500 L	80 080 L
COÛT DE LA PART VARIABLE	23,50 €	75,50 €	25,00 €	800,80 €

C'EST LE POIDS DE MA POUBELLE QUI EST PRIS EN COMPTE POUR LA FACTURATION ?

non Seule la levée et le volume du bac comptent dans la cotisation et non la pesée.

J'AI UNE PISCINE OU UN LOCAL VIDE SUR UNE PARCELLE : JE VAIS PAYER LE MAXIMUM DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE ALORS QUE JE N'Y PRODUIS PAS DE DÉCHETS.

non Seuls les 80% de la partie fixe de la Taxe s'appliquent sans l'incitation. Donc le coût sera moins élevé sur ce bien, puisqu'auparavant la cotisation représentait 100% de la TEOM.

MA FAMILLE S'AGRANDIT EST-CE QUE JE PEUX CHANGER MON BAC ?

oui Sur simple demande auprès du Sirtom, les bacs (marron et/ou jaune) sont remplacés pour un volume au choix, plus ou moins important.

JE SUIS OBLIGÉ DE SORTIR MES POUBELLES UNIQUEMENT TOUS LES 15 JOURS.

non La collecte s'effectue une fois par semaine. L'essentiel est de sortir son contenant de préférence lorsqu'il est plein.

J'HABITE DANS UN IMMEUBLE ET JE VAIS PAYER POUR MES VOISINS QUI NE TRIENT PAS.

non La particularité de ce type d'habitat est la mutualisation, tout comme la répartition des charges de l'immeuble. Effectivement, la part incitative est commune et sera alors ventilée par le syndic.

JE PEUX VÉRIFIER LE DÉTAIL DE MON INCITATION SUR MON AVERTISSEMENT DE TAXE FONCIÈRE.

oui Une ligne supplémentaire à celle de la TEOM et correspondant à l'incitation figurera sur l'avis d'imposition foncier en n+1. Pour obtenir le détail du nombre de levées et du volume utilisés pour le calcul de la part incitative, il suffit de contacter le Sirtom ou de consulter notre site internet en utilisant le numéro invariant de l'avis d'imposition.

JE SUIS SEUL, J'AI UN BAC DE 120L, SOIT LE PLUS PETIT VOLUME. TROP GRAND PAR RAPPORT À MON UTILITÉ, JE DOIS ATTENDRE PLUS DE 3 SEMAINES AVANT QU'IL SOIT PLEIN. JE NE VEUX PAS GARDER MES ORDURES AUSSI LONGTEMPS MAIS JE SUIS OBLIGÉ SINON JE VAIS PAYER PLUS CHER.

non Les équipements mis à disposition par le Sirtom sont au choix de l'usager. Ils peuvent être cumulables en fonction des besoins. Vous pouvez garder le bac, l'utiliser ou non, et prendre en parallèle des sacs post-payés de 50L, vous pouvez également demander un badge pour vous rendre à une colonne d'ordures ménagères.

ON M'A VOLÉ MON BAC ET JE VAIS PAYER POUR CELUI QUI L'UTILISE MAINTENANT.

non Les bacs sont géolocalisés avec possibilité d'utilisation jusqu'à 50 mètres autour de l'adresse d'affectation. Dans le cas d'un vol, la puce du bac est désactivée et celui-ci ne sera pas levé.

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU DISPOSITIF
AVEC LA COMPTABILISATION DE
VOTRE PRODUCTION DE DÉCHETS
QUI SERA PRISE EN COMPTE SUR
L'AVERTISSEMENT DE TAXE FONCIÈRE
DE L'ANNÉE SUIVANTE.**

SIRTOM DE LA REGION DE BRIVE

CS 11019 - Av. du 4 Juillet 1776
19315 BRIVE CEDEX

Tél. : 05 55 17 65 10 - Fax : 05 55 17 65 19
sirtom@ sirtom-brive.fr



**ENSEMBLE
FAISONS +
POUR JETER –**

www.sirtom-region-brive.net

► N°Vert 0800 204 054

